



TAKING CANNABIS (MARIJUANA) OR PRODUCTS CONTAINING CANNABIS ACROSS THE BORDER REMAINS ILLEGAL!



PASSER LA FRONTIÈRE AVEC DU CANNABIS (MARIJUANA) OU DES PRODUITS QUI EN CONTIENNENT DEMEURE ILLÉGAL!

While cannabis (marijuana) has recently been legalized and strictly regulated domestically in Canada, it is still illegal to cross the border with cannabis or any products containing it.

- You cannot take cannabis across the border, even if it is a small quantity.
- You cannot take cannabis across the border, even if you have obtained it legally.
- You cannot transport cannabis across the border, even when travelling to or returning from a country or state which has legalized or decriminalized cannabis.
- Declare cannabis or products containing cannabis to the Canada Border Services Agency (CBSA) when entering Canada if you happen to have it with you.
- Individuals who do not declare cannabis products to the CBSA can face enforcement action, including arrest and prosecution.
- Holding a medical authorization for use of cannabis in any country, including Canada, does not grant the ability to take cannabis into or out of Canada. In rare and exceptional circumstances, Health Canada may authorize an individual to bring cannabis across international borders for medical or scientific purposes on a case-by-case basis.

KEEP IT LEGAL.

**DON'T BRING CANNABIS INTO CANADA.
DON'T TAKE CANNABIS OUT OF CANADA.**

Même si le cannabis (marijuana) a récemment été légalisé et fait l'objet d'une réglementation stricte au Canada, il est toujours illégal de franchir la frontière en possession de cette substance ou de tout produit qui en contient.

- Vous ne pouvez pas passer la frontière avec du cannabis, même s'il s'agit d'une petite quantité.
- Vous ne pouvez pas passer la frontière avec du cannabis, même si vous l'avez obtenu légalement.
- Vous ne pouvez pas franchir la frontière en possession de cannabis, même en provenance ou à destination d'un pays ou d'un état ayant légalisé ou décriminalisé le cannabis.
- Vous devez déclarer à l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) le cannabis ou les produits qui en contiennent en votre possession au moment de votre entrée au Canada.
- Si vous ne déclarez pas le cannabis ou les produits qui en contiennent à l'ASFC, vous pouvez faire l'objet de mesures d'exécution de la loi, notamment d'une arrestation et d'une poursuite.
- La possession d'un document médical autorisant l'usage du cannabis dans n'importe quel pays, y compris le Canada, ne donne pas le droit d'importer du cannabis au Canada ou d'en exporter. Dans des circonstances rares et exceptionnelles, Santé Canada peut, au cas par cas, autoriser une personne à franchir les frontières internationales en possession de cannabis pour des raisons médicales ou scientifiques.

**PAS DE CANNABIS À LA FRONTIÈRE.
C'EST LA LOI.**